

Commune de SILLY SUR NIED8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Séance du 27 août 2015 à 19h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération

D2015-07-02

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 9
- Absents exc. 6
- Absents 0
- Votants 14

Date de convocation

21 août 2015

Objet**Reprise de sépulture
en terrain commun****Date d'affichage**

10 septembre 2015

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. MULLER J.-Marie	Mme LUBNAU Domin.
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme MARTIGNON Sonia	M. FALLITO Giovanni
Mme PIQUEMAL Anne	M. POINSIGNON Gilles	Mme DAUMAIL Martine

Etaient excusés :

Mme BOULANGE Rachel	Pouvoir à Mme DAUMAIL Martine
Mme CAISSUTTI Claudie	Aucun pouvoir donné
M. GIRARD Guy	Pouvoir à Mme PIQUEMAL Anne
M. MARION Julien	Pouvoir à M. FALLITO Giovanni
M. MARTIN Michel	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Reprise de sépulture en terrain commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 2223-1 et suivants ;

Considérant l'obligation pour la commune d'accorder gratuitement une sépulture en terrain commun, si le défunt fait partie de l'une des catégories visées à l'art. L. 2223-3 du CGCT ;

Considérant le manque d'emplacements disponibles dans le cimetière autour de l'église de Silly-sur-Nied ;

Considérant la procédure de reprise des sépultures en service ordinaire (V. Rép. min. n° 36690, JOAN Q 9 déc. 1990, p. 5094, citée dans H. Popu, "La dépouille mortelle, chose sacrée" : coll. "Logiques juridiques", L'Harmattan 2009, p. 303, note 1001) ;

Considérant l'état d'abandon et de déshérence des sépultures en service ordinaire du cimetière de Silly-sur-Nied, numérotées 17, 20, 49, 53, 54, 58, 66, 67, 68, 69 et 73 sur le plan annexé ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**Article 1er** – Les 11 sépultures en terrain non concédé (numérotées 17, 20, 49, 53, 54, 58, 66, 67, 68, 69 et 73 sur le plan annexé) seront reprises par la commune à partir du 1^{er} janvier 2016. Un panneau d'information est implanté devant chacune de ces tombes à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2015.**Article 2** – Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 31 décembre 2015. A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune et pourront éventuellement être utilisés par la commune pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière.

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

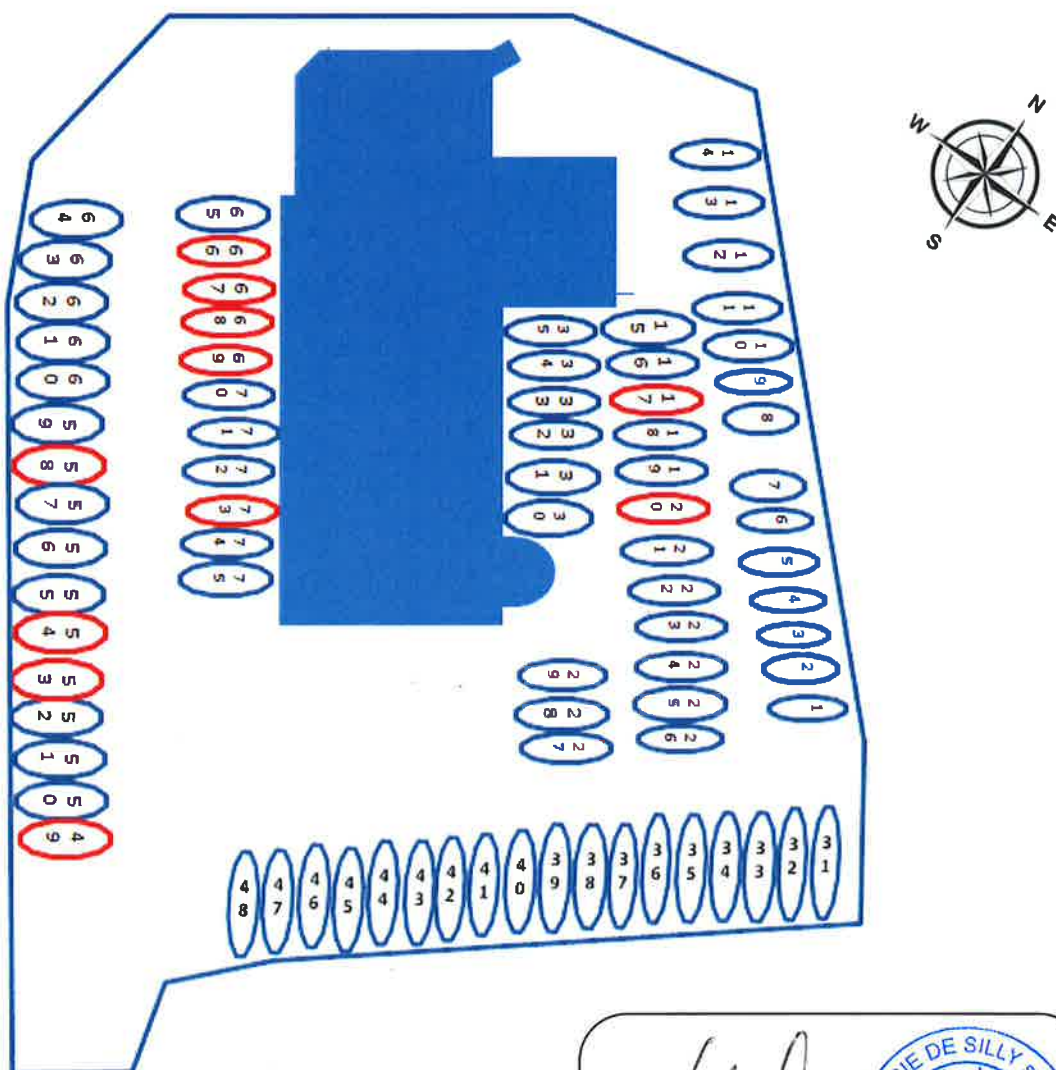
République française

Article 3 – Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec la mairie.

Article 4 – A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation. Ils seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans un ossuaire de la commune ou d'un autre cimetière de la Communauté de Communes du Pays de Pange ou pourront faire l'objet d'une crémation en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt.

Article 5 – Un arrêté du maire sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celles du cimetière et sera publié sur le site internet de la commune

Plan du cimetière (en rouge les sépultures reprises)



Fait à Silly-sur-Nied, le 27 août 2015
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied

Signature et cachet